

Montréal, le 3 juillet 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Adina Georgescu
Miller Thomson SENCRL / LLP
1000, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 4W5

Objet : Demande de Gazifère inc. relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour les exercices 2019 et 2020 et à la modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020
Dossier R-4032-2018, Phase 5

Maître Georgescu,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de votre lettre du 21 juin dernier relative au dépôt de la preuve de Gazifère en lien à la phase 5 du dossier mentionné en objet.

Pour les motifs invoqués dans cette lettre, la Régie convient d'accorder à Gazifère une prolongation de délai pour le dépôt de cette preuve **à la fin du mois d'août 2019**. La Régie tient toutefois à aviser Gazifère que tout délai additionnel pourrait compromettre la mise en vigueur des tarifs au 1^{er} janvier 2020, considérant le calendrier serré pour le traitement en parallèle des phases 5 et 6.

La Régie prend acte de l'intention de Gazifère de déposer son plan d'approvisionnement **au plus tard le 31 juillet 2019**, tel que prévu par le *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*.

Enfin, dans le but d'alléger le traitement de la phase 6, la Régie convient que le suivi associé au plan de développement et aux analyses de rentabilité fasse l'objet d'un dossier distinct. La Régie demande à Gazifère de déposer ce dossier **au plus tard à la fin de l'année 2019**.

Veillez agréer, Maître Georgescu, l'expression de nos sentiments distingués.

Natalia Lis pour

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml